

Questions au Feuilleton

2. Les recherchistes et les employés de soutien qui ont aidé à la préparation du rapport sont mentionnés aux pages 10 à 13 du rapport.

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question numéro 507 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question n° 507 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LA PUBLICATION INTITULÉE «NATIONAL DRUG INTELLIGENCE ESTIMATES 1982»

Question n° 507—**M. Hnatyshyn:**

1. Une publication intitulée *National Drug Intelligence Estimates 1982* a-t-elle été imprimée et distribuée par ou pour la Gendarmerie royale du Canada et, dans l'affirmative, combien en a-t-il coûté au total?

2. La Quorum Graphics a-t-elle fourni des services au sujet de cette publication et, dans l'affirmative, a) lesquels, b) combien cela a-t-il coûté?

3. A quels particuliers, groupes et organismes la publication a-t-elle été distribuée?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Evans: Monsieur le Président, je voudrais que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) pourrait-il nous dire pourquoi on tarde à répondre aux questions n° 664 à 676? Ces questions, qui sont inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) figurent au *Feuilleton* depuis février dernier. Elles traitent des fonds de retraite. Je crois que la meilleure chose à faire serait de déposer les réponses à ces questions à la Chambre même car le député n'ignore pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne reviendra pas à la Chambre en tant que député. J'aimerais que le secrétaire parlementaire y réfléchisse.

Je voudrais savoir aussi ce qu'il en est de la question n° 835 qui est inscrite au nom du député de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell) et qui traite de l'aide accordée à la Colombie-Britannique dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada au titre de l'aide sociale et de différents services sociaux, de cet argent qui a été, comme nous le savons tous, gaspillé dans des mégaprojets au lieu d'en faire profiter les habitants de la Colombie-Britannique.

M. Evans: Monsieur le Président, le député peut compter sur moi: je vais faire les démarches nécessaires pour qu'on

réponde le plus rapidement possible à ces questions. Nous traitons tous les députés sur le même pied, mais je crois qu'il vaut la peine de faire plus en ce qui concerne le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 1 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: La présidence est prête à rendre sa décision sur des questions pendantes relatives au Règlement. Avant de me prononcer sur la déclaration préliminaire que j'ai faite à la Chambre le 12 juin, je tiens à remercier les députés qui m'ont fait bénéficier de leur point de vue. Je désire également faire quelques observations sur l'étape du rapport des projets de loi.

L'étape du rapport d'un projet de loi d'intérêt public est extrêmement importante dans notre procédure. Elle donne à la Chambre tout entière l'occasion de revoir ce qui s'est passé en comité. Je dois insister sur le fait que l'étape du rapport n'est pas une reprise de l'étude en comité ni une répétition de l'étape de la deuxième lecture où le principe du projet de loi est examiné. La Chambre n'étudie pas le principe des dispositions. Elle se pense sur des amendements précis au projet de loi qui ont pu être soumis ou non au comité.

Je voudrais aussi rappeler aux députés le rôle que joue la présidence à l'étape du rapport, car il n'y a pas d'autres circonstances où le Règlement confère à la présidence un pouvoir discrétionnaire aussi total. Le Président a le pouvoir de choisir parmi les motions d'amendement; cela signifie qu'il peut retenir certaines motions et décider de ne pas en soumettre certaines autres à la Chambre. Ce pouvoir de sélection n'a jamais été exercé par la présidence, probablement parce que le nombre d'amendements déposés à l'étape du rapport a été relativement faible par le passé. Si les amendements à l'étape du rapport doivent être aussi nombreux qu'ils l'ont été récemment, le Président devra peut-être se prévaloir dans un avenir rapproché de son pouvoir de sélection.